



RÈGLEMENT DU JEU « A PRENDRE OU A LAISSER »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société ENDEMOL PRODUCTIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 92.180.000,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro d'enregistrement 414 154 237, dont le siège social est sis 10, Rue Waldeck Rochet, Bâtiment 521 - AUBERVILLIERS (93300) (ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « ENDEMOL PRODUCTIONS »), organise du 18 novembre 2014 au 2 décembre 2014 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *JEU A PRENDRE OU A LAISSER* » (ci-après, « le Jeu »).

Il est précisé que :

La Société CASSIOP, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.041,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 527 871 842 - dont le siège social est sis La Plaine Images / L'Imaginarium, Bureau 202, 99A boulevard Constantin Descat - TOURCOING (59200) (ci-après « CASSIOP » ou le « Prestataire Technique ») interviendra en tant que prestataire technique du Jeu.

ARTICLE 2 : PERIODE DU JEU - ACCES AU JEU

Le Jeu se déroule de manière continue du 18 novembre 2014 à 0h00 au 2 décembre 2014 à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi (ci-après, « le Période du Jeu »).

Le Jeu n'est accessible qu'en se connectant au réseau social internet Facebook à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/aprendreoualaisserofficiel> (ci-après, « le Site »). Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JEU - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, du Prestataire technique et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant l'Organisateur et/ou le Prestataire technique (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant de manière directe ou indirecte à l'organisation du Jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Jeu, et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ne pouvant dûment justifier de cette autorisation.

Toute personne sera réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve le présent règlement du Jeu, dès

lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des participants au présent règlement, au principe du Jeu et aux Conditions Générales d'Utilisation du Site. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

Le nombre de participations est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale) et à une participation par jour pendant la Période du Jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ou de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Dans l'hypothèse où un participant aurait déjà joué au Jeu et tenterait d'y jouer une nouvelle fois dans la même journée, il sera automatiquement redirigé vers une page « Déjà joué ! ».

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, l'Organisateur se réserve le droit de requérir auprès des participants la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la Période du Jeu (date et heure de validation de l'inscription ou de participation sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

L'accès au Jeu-Concours est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ou d'un équipement de type Smartphone ou tablette tactile ayant une configuration matérielle et logicielle récente et à jour ainsi qu'une connexion à Internet.

Les participants au Jeu autorisent par avance l'Organisateur à publier leur nom dans le cadre de leur participation au présent Jeu et à l'utiliser de la manière suivante :

- parution dans les documents promotionnels diffusés pour l'activité d'ENDEMOL PRODUCTIONS et/ou du groupe Endemol ;
- publication dans les médias, dans le cadre de la promotion des résultats du Jeu.

Les participants reconnaissent que les utilisations éventuelles de leur nom ne peuvent pas porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, aux droits de tous tiers.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le principe du Jeu consiste pour les participants à gratter numériquement une zone de grattage qui leur permettra de découvrir instantanément s'ils ont gagné ou non. Ce mode de désignation des gagnants est couramment dénommé « tirage à Instant Gagnant ». Par « Instant Gagnant », il convient d'entendre un algorithme de désignation aléatoire déterminant des dates et heures d'attribution des dotations.

La participation au Jeu s'effectue comme suit :

- Pour participer au Jeu, les candidats doivent se connecter au Site pendant la Période du Jeu, date et heure françaises de connexion faisant foi. Les inscriptions s'effectuent de manière continue pendant toute la Période du Jeu.
- Les candidats doivent ensuite cliquer sur l'onglet « JEU-CONCOURS » figurant sur le Site, puis cliquer sur « JOUER ! » sur la page écran d'accueil qui s'affiche.

- Les participants doivent ensuite s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription. Ils devront préciser leur état civil (nom, prénom et date de naissance) ainsi qu'une adresse email valide puis confirmer leur inscription.
- Une fois leur inscription validée, les participants seront redirigés sur la page du Jeu et devront gratter numériquement une zone de grattage. Les participants découvriront ainsi instantanément, selon la mécanique dite « Instant Gagnant » définie ci-avant, si une dotation leur est attribuée ou non.

Les pages « *Perdu* », « *Déjà joué* » ou « *Après participation* », offrent aux participants la possibilité de parrainer leurs « Amis Facebook » en les invitant à participer au Jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DE LA DOTATION

Une fois grattée numériquement, la zone de grattage mentionnée à l'article 4 ci-avant laissera apparaître un écran d'information spécifique précisant aux participants le résultat de leur participation : « *Gagné* » si les participants remportent une dotation, « *Perdu* » si les participants ne remportent aucune dotation.

Ce tirage à « Instant Gagnant » tel que défini à l'article 4 ci-avant, sera effectué à raison de 24 (vingt-quatre) fois pendant la Période du Jeu. Il y aura ainsi 24 (vingt-quatre) gagnants à l'issue de la Période du Jeu.

La procédure de tirage à « Instant Gagnant » est effectuée sous le contrôle de Maître Arnaud MARTIN, Huissier de Justice, 1 rue Bayard - BP 531 – 59022 LILLE Cedex.

Dans les 7 (sept) jours qui suivent chaque tirage à Instant Gagnant, chaque gagnant recevra un courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué sur le formulaire d'inscription. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les modalités devant être respectées par les gagnants pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier électronique. Si un gagnant ne répond pas à l'Organisateur dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la réception de cet e-mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera due au gagnant déchu de ce fait.

Le gagnant mineur perdra également le bénéfice de sa dotation s'il ne peut justifier à l'Organisateur, dans un délai d'1 (une) semaine à compter de la réception du courrier électronique d'information, avoir obtenu de ses parents, de son tuteur ou le cas échéant des titulaires de l'autorité parentale l'autorisation de bénéficier de sa dotation.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse, sur simple demande.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour quelque raison que ce soit.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisateur ou de son Prestataire Technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur et/ou le Prestataire technique à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur le Site, les sites de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 : DESCRIPTIONS DES DOTATIONS

Les 24 gagnants remporteront chacun 1 (une) boîte du jeu de société « *A prendre ou à laisser* » d'une valeur unitaire de 39 euros prix public conseillé, soit un total de 24 (vingt-quatre) boîtes de jeu.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les dotations consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des dotations ou de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des dotations pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT - GRATUITÉ DU JEU

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Arnaud MARTIN, Huissier de Justice, 1 rue Bayard - BP 531 – 59022 LILLE Cedex.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement et sera déposé à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 2 décembre 2014 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ENDEMOL PRODUCTIONS

Jeu « A prendre ou à laisser »

10 Rue Waldeck Rochet, bâtiment 521,

93300 AUBERVILLIERS

Le timbre sera remboursé sur simple demande à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne via le lien « *mentions légales du jeu* » figurant sur le Site <https://www.facebook.com/aprendreoualaisserofficiel>.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier précité et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu :

ENDEMOL PRODUCTIONS

Jeu « A prendre ou à laisser »

10 Rue Waldeck Rochet, bâtiment 521

93300 AUBERVILLIERS

dans la limite d'une participation et une seule par personne et par foyer.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard quinze jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans un délai indicatif de soixante jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations inscrites sur le bulletin de participation.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (notamment les titulaires d'un forfait, les utilisateurs du câble, les utilisateurs de l'ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

En outre, l'Organisateur et le Prestataire technique ne sauraient être tenus pour responsables (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne ses dotations et son bon déroulement.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Suite à son inscription au Jeu, le participant recevra un email lui proposant de recevoir des informations et des offres privilèges relatives à la société ENDEMOL PRODUCTIONS. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatisé

de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1

ARTICLE 10 : GENERALITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, l'Organisateur et le Prestataire technique ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables de ces risques.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.